

<b>Extensions publiques</b>	SDE 07	<b>Participation de la collectivité</b>
	Zone	<b>sur le montant HT du coût des travaux</b>
<b>Alimentation d'équipements communaux ou intercommunaux</b> et <b>Lotissements communaux</b>	<b>Rurale</b> Commune et groupement de communes adhérents au SDE 07	<b>25 %</b> en annuités sur 10 ans si le montant de la participation est supérieur à 2500 € ou en une fois si le montant de la participation est inférieur ou égal à 2500 €
	<b>Rurale</b> <u>Groupements non adhérents au SDE 07</u>	
	<b>Mixte (groupement de communes rurales et urbaines )</b>	
	<b>Urbaine</b> (au sens du cahier des charges de la concession)	
<b>Réseau public nécessaire à l'alimentation de nouvelles constructions</b> (Participation répercutable avec les outils d'urbanisme PVR-PAE-ZAC-PUP)	<b>Rurale</b>	<b>25 %</b> en annuités sur 10 ans si le montant de la participation est supérieur à 2500€ ou en une fois si le montant de la participation est inférieur ou égal à 2500 €
<b>Logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs publics</b>	<b>Rurale</b>	
	<b>Collectivité non adhérente</b>	<b>SDE 07 : 75 %</b>
	<b>SDE 07 : 75 %</b>	<b>25% en un seul versement</b>